

Annexe VI

SECTEUR DE LA VILLE DE LORETTEVILLE

ANNEXE B-2 DU RÈGLEMENT 1472

CATÉGORIE HABITATION

Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107

106,00 \$ par logement ou autre local

Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107

35,00 \$ par chambre

CATÉGORIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Classe	Tarif - Agglomération		
	Taux du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie non résidentielle	Taux fixe	Tarif minimum
1	0.1464 \$		107.31 \$
2	0.2670 \$		107.31 \$
3	0.3549 \$		107.31 \$
4	0.5305 \$		107.31 \$
5	0.2576 \$		107.31 \$
6		378.00 \$	
7		33.92 \$ (par chambre)	
8	0.3364 \$		107.31 \$
9		141.92 \$	